Image not found or type unknown

Caducité d'un plan de surendettement

Par **Abby nadfred**, le **12/01/2016** à **18:22**

bonjour.
j'ai bénéficié d'un plan de surendettement pendant 3 ans qui c'est terminé en novembre 2015. Cependant durant l'année 2015 certaines mensualités n'on pas été payées (pour un seul créancier). je n'ai jamais eu de lettre de relance suivant les impayés. je viens seulement de recevoir un courrier avec AR qui me somme de payer avant 15 jours sinon il rendrai le plan caduc. Mais en théorie ce plan n'existe plus. ma question est simple : que peut-il m'arrivé ? dois-je vraiment réglé le tout avant les 15 jours.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés